

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2012

L'an deux mil douze le vingt cinq octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'ORBEIL s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Gérard GOURBEYRE, Maire d'ORBEIL.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 12

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 octobre 2012

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Gérard GOURBEYRE, Bernard IGONIN, Gérard GUIDAT, Mireille GAYARD, Gisèle VIDAL, Jean BOY, Martine VAILLS, Thierry RAYNAUD, Christelle GARDETTE, Jean-Yves ROUGIER, Bernard MARTIN, Yves CHOPIN

Absent excusé ayant donné pouvoir : Caroline RAYMOND a donné pouvoir à Gérard GOURBEYRE, Georges RESCHE a donné pouvoir à Gérard GUIDAT

Absent : Christophe GOUTTE QUILLET

Secrétaire : Yves CHOPIN

Délibération n° 1 du 25 octobre 2012 : SP 30/10/12

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DE L'ALLIER

VU l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1994 portant création de la Communauté de Communes dénommée « des Coteaux de l'Allier » modifié par arrêtés du 5 décembre 1995, 30 décembre 1996, 27 mai 1998, 10 juin 1998, 22 mai 2000, 18 décembre 2000, 5 novembre 2004, 22 septembre 2006, 6 Mars 2009, 17 juin 2010 et du 5 août 2011 est composée des communes d'Aulhat-Saint-Privat, Brenat, Flat, Montpeyroux, Orbeil, Saint-Babel, Saint-Yvoine et Usson.

Vu la délibération du 23 octobre 2012 de la Communauté de Communes des Coteaux de l'Allier approuvant la modification des statuts,

OUI l'exposé du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité des conseillers :

1. de modifier l'article **B-2 « Politique du logement et du cadre de vie. »** du chapitre **B COMPETENCES OPTIONNELLES** des statuts communautaires en remplaçant la rédaction actuelle du premier alinéa par les termes suivants :

✓ « *Politique du logement social d'intérêt communautaire et action par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées :*

Réalisation de logements sociaux et de logements avec prêt conventionnés à partir d'opérations concernant deux logements groupés, en neuf et en réhabilitation. Les logements sociaux construits par chaque commune membre, avant son adhésion à la communauté, continuent à relever de sa compétence ;».

2. de modifier l'article **B-4 « Action sociale d'intérêt communautaire. »** du chapitre **B COMPETENCES OPTIONNELLES** des statuts communautaires en remplaçant la rédaction actuelle par les termes suivants :
 - a) Mise en place et gestion d'un relais d'assistantes maternelles.
 - b) Politique de la petite enfance et de la jeunesse, en direction la de la catégorie des 0 - 12 ans révolus :
 - o Création d'équipements,
 - o Gestion et entretien de tous les équipements existants,
 - o Toutes actions ou animations à destination de la tranche d'âge.
 - c) Restauration scolaire :
 - o Création d'équipements,
 - o Gestion et entretien de tous les équipements existants.
3. de demander à Monsieur le Préfet de la région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme de prendre acte de cette décision et, en la présence de la majorité requise des communes membres, de modifier en conséquence les statuts de la Communauté de Communes des Coteaux de l'Allier par arrêté.

Délibération n° 2 du 25 octobre 2012 : SP 31/10/12

AVENANT LOT N° 4 CONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE TRANCHE 2 ECOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire expose qu'il serait utile d'apporter la modification du marché lot n° 4 charpente par une plus value :

Fourniture et pose de 6 sabots pour support de 3 fermes fixés par goujons métalliques dans ceinture béton

Montant H.T de cet avenant : 300,00€

Cet avenant nécessaire représente 2,37% du marché initial.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide d'accepter et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant du lot n° 4 charpente d'un montant H.T de 300,00€.

Délibération n° 3 du 25 octobre 2012 : SP 22/11/2012

REGULARISATION DES REMBOURSEMENTS INDUS DU 1% SOLIDARITE

Monsieur le Maire expose qu'en juin 2007 le logiciel paye avait automatiquement déclenché la cotisation du 1% solidarité sur la fiche de paye du mois de juin 2007 de Madame MESTAS Chantal, Adjoint Administratif Première Classe.

Le mois suivant, en juillet 2007, la régularisation de cette cotisation du 1% du mois de juin 2007 n'a pas été supprimée et une nouvelle régularisation a été programmée pour un montant de 15,49 €. Cette opération s'est ensuite répétée automatiquement tous les mois suivants et ce jusqu'au mois de juin 2012.

De ce fait, la commune a donc effectué des remboursements indus d'un montant mensuel de 15,49 € par mois, du mois de juillet 2007 au mois de juin 2012, soit un montant total de 929,40 €.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'accorder à l'agent une remise gracieuse sur la dette qui résulte de ce versement indu, et ce pour la totalité de la somme, soit 929,40€

Délibération n° 4 du 25 octobre 2012 : SP 22/11/2012
ENVELOPPE IAT – IFTS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que le montant de l'enveloppe IAT-IFTS sera de 5 100 € (cinq mil cent Euros) pour l'année 2013.

La répartition de l'IAT-IFTS sera déterminée par Monsieur le Maire.

Délibération n° 5 du 25 octobre 2012 : SP 31/10/2012

**ATTRIBUTION D'UN FOND DE CONCOURS PAR ISSOIRE COMMUNAUTE
POUR LA 2^{EME} TRANCHE DU GROUPE SCOLAIRE « ECOLE MATERNELLE
D'ORBEIL »**

- Vu la délibération en date du 16 octobre 2012 du conseil communautaire d'ISSOIRE COMMUNAUTE attribuant un fond de concours à la commune d'Orbeil concernant la réalisation de la construction de la 2^{ème} tranche du groupe scolaire « école maternelle »,
- Vu l'article L.5214-16 du CGCT paragraphe V qui permet d'attribuer des fonds de concours aux communes membres, dont le montant attribué ne peut pas dépasser la part autofinancée par la commune et prévoit que le fond peut être versé après délibérations concordantes de la communauté et de la commune concernée.

Considérant le plan de financement de cette opération :

Montant H.T. de l'opération	472 000,00€
Subvention FIC du Conseil Général	130 798,00€
Subvention Etat DETR	104 707,00€
Subvention exceptionnelle Etat	25 000,00€
Fonds de concours communauté de communes des Côteaux de l'Allier	15 000,00€
Fonds propres et emprunts	98 247,59€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents :

D'accepter le fond de concours de 98 247,50 € attribué par la communauté Issoire Communauté pour réaliser les travaux de construction de son école maternelle, ce fond ne dépassant pas 50% de l'autofinancement de la commune pour ce projet.

Délibération n° 6 du 25 octobre 2012 : SP 22/11/2012

**VOTE DU RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
COTEAUX DE L ALLIER**

- Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010
- Vu l'article L 5211-39 du CGCT

Considérant le rapport d'activité 2011 de la Communauté de Communes des Coteaux de l'Allier présenté par son Président lors du Conseil Communautaire du 23 octobre 2012.
Considérant que ce rapport doit retracer l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité

D'approuver le rapport d'activité 2011 de la Communauté de Communes des Coteaux de l'Allier tel qu'il est présenté.

Délibération n° 7 du 25 octobre 2012 : SP 22/11/2012

APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2011 DU SIREG

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel des activités de l'année 2011 du SIREG (Syndicat d'Assainissement d'Issoire et de sa région) conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

Délibération n° 8 du 25 octobre 2012 : SP 22/11/2012

APPROBATION DES RAPPORTS DU SIVOM SUR LE PRIX ET LA QUALITE EAU ET SUR L' ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les rapports annuels 2011 du SIVOM délégataire du service de l'assainissement non collectif (ANC) et du service de l'eau conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

Délibération n° 9 du 25 octobre 2012 : SP

IMPLANTATION D'UN RELAIS A YBOIS EN REMPLACEMENT DE CELUI DE LA TRONCHERE

Monsieur la Maire rappelle la délibération du 17 juin 2011 concernant la location du local dénommé « relais de Naves » à la Tronchère pour y implanter des appareils destinés à la réalisation et 0 la transmission d'émissions radiophoniques pour Monsieur et Madame COURTHALIAC Laurent. Il explique que ces locataires souhaiteraient agrandir ce local, et qu'ils rencontrent des difficultés sur le site de la Tronchère. Aussi ils souhaiteraient implanter son relais sur le site d'Ybois.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

D'autoriser Monsieur et Madame COURTHALIAC Laurent à implanter un nouveau local d'environ 4 m2 sur la parcelle ZC numéro 17 située à Ybois. La construction et l'entretien de ce nouveau local seront à la charge de Monsieur et Madame COURTHALIAC.

De prendre en charge les frais d'installation d'un compteur EDF. Par la suite la consommation EDF sera facturée directement à Monsieur et Madame COURTHALIAC Laurent

De louer le sol ou sera implanté ce nouveau local à Monsieur et Madame COURTHALIAC Laurent à partir de la date d'acceptation du document d'urbanisme (déclaration préalable) les autorisant à implanter la construction. Le montant mensuel de la location sera de 80€ (quatre vingt euros) et il sera révisé à chaque date anniversaire sur la base de l'indice de référence des loyers.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention à venir qui annulera la précédente concernant la location du local « relais de Naves ».

Délibération n° 10 du 25 octobre 2012 : SP 31/10/2012

REMBOURSEMENT DU SINISTRE BATIMENT TERRAIN DE JEUX

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite au sinistre survenu le 18 août 2012 (détérioration des portes au bâtiment du terrain de jeux), notre assureur la SMACL nous propose le remboursement des réparations pour un montant de 749,69 € TTC correspondant au montant du devis TTC 1.049,69€, déduction de la franchise de 300 €.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal donne son accord pour accepter le remboursement du sinistre proposé par la SMACL soit sept cent quarante neuf euros 69 (1049,69 € - 300 €).

Délibération n° 11 du 25 octobre 2012 : SP 31/10/2012

ECLAIRAGE PUBLIC « MISE EN PLACE D'HORLOGES SUR LES COMMANDES EP » COMPLEMENT

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 24 mai 2012 concernant la mise en place d'horloges sur les commandes d'éclairage public afin de pouvoir programmer des coupures d'éclairage au cours de la nuit sur certains foyers lumineux. Il expose avoir reçu le nouveau devis tenant compte des demandes formulées.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de :

- Procéder à l'installation d'horloges sur des commandes EP proposées selon le devis du 27 septembre 2012 d'un montant total des travaux HT de 7.100 €

Conformément aux décisions de son comité, le SIEG peut prendre en charge la réalisation des travaux en les finançant dans la proportion de 55% du montant HT.

Le montant restant à la charge de la commune s'élève à 45% du montant HT **soit 2 840,00€**. Cette somme sera versée sous forme de fonds de concours.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le montant de la TVA sera récupéré par le SIEG par le biais du fonds de compensation pour la TVA.

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public avec le SIEG.

Délibération n° 12 du 25 octobre 2012 : SP 22/11/2012

CESSION DE LA PARCELLE AD 64 LE CHAUFFOUR

Monsieur le Maire expose que la parcelle numéro AD 65 le Chauffour va être vendue, sa voisine, la parcelle numéro AD64 d'une contenance de 28 centiares fait l'objet de l'emplacement réservé numéro 8 du POS, cette parcelle pourrait être cédée à la commune pour l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

De régulariser la cession gratuite de terrain de la parcelle AD 64 d'une contenance de 28 centiares pour l'Euro symbolique.

De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour représenter la commune d'Orbeil lors de la rétrocession qui pourrait se passer lors de la vente de la parcelle AD numéro 65 par acte notarié, la commune ne participera pas aux frais de l'acte.

Délibération n° 13 du 25 octobre 2012 :

ASSURANCE VEHICULE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2012 concernant l'achat du véhicule Express RENAULT à essence. Il expose que ce véhicule doit être assuré pour pouvoir être utilisé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance à souscrire pour assurer l'Express RENAULT à essence.